

**Délibération n° 1 du 19 JANVIER 2006**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 25 du 16 décembre 2005**

**Location au Conseil Général**

*« Les locaux mis à disposition du Conseil Général dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie étant passés de 564 à 940 mètres carrés, le loyer annuel de base acquitté par le Département sera porté de 4.024,65 € à 6.643,53 € (en valeur 1997 indexée sur l'indice du coût de la construction).»*

**Décision numéro 26 du 19 décembre 2005**

**Suppression d'une régie de recettes**

*« Vu l'avis du Trésorier en date du 20 septembre 2005 préconisant, dans le cadre de sa vérification, la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction à la bibliothèque, il est décidé de supprimer cette régie de recettes au 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vue du transfert de la bibliothèque à la Communauté de Communes des Albères.»*

**Décision numéro 27 du 20 décembre 2005**

**Placement de fonds**

*« M. le Maire décide de placer les fonds provenant des ventes de terrains pour la réalisation d'un hypermarché pour un montant maximum de 2.000.000 € (deux millions d'euros). Il décide de souscrire à ce titre des parts dont les caractéristiques sont les suivantes : placement auprès de « Dexia Localys Euro Court Terme ». La durée du placement est de un mois minimum et un an maximum.»*

**Décision numéro 28 du 21 décembre 2005**

**Modification d'une régie d'avances**

*« La régie d'avances instituée le 29 juin 1992 pour le paiement de frais de transport ou de missions des agents de la collectivité sera étendue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, au paiement ponctuel de frais d'affranchissement pour l'expédition de documents administratifs lorsque le règlement ne peut être acquitté par mandat administratif.»*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION**

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses représentants auprès de l'Office Municipal d'Animation. Un siège avait été proposé à la liste d'opposition et M. Fabre avait été désigné pour siéger auprès de cet organisme.

Du fait de sa démission du Conseil Municipal, il a été proposé à l'opposition municipale de présenter une nouvelle candidature lors de la séance du 24 mars 2005.

Personne n'ayant répondu à cet appel de candidature, et le mandat municipal étant prolongé jusqu'en 2008, cette question est de nouveau inscrite à l'ordre du jour.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme. Galaup, M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),***

***DESIGNE*** pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Animation :

Mme. Laetitia MOREAUX

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses membres au sein de la Commission d'appel d'offres. Sur le fondement de la représentation proportionnelle, la liste d'opposition s'était vue attribuer un siège qui a été pourvu par Mme. Joissains en qualité de titulaire et Mme. Boronad-Bourland en qualité de suppléante.

Du fait de leur démission du Conseil Municipal, il a été proposé à l'opposition municipale de présenter deux nouvelles candidatures lors de la séance du 24 mars 2005. Personne n'ayant répondu à cet appel, et le mandat municipal étant prolongé jusqu'en 2008, cette question est de nouveau inscrite à l'ordre du jour.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme. Galaup, M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),***

***DESIGNE*** pour siéger auprès de la Commission d'Appel d'Offres :

- en qualité de titulaire : Mme. Geneviève JOLY
- en qualité de suppléant : M. Robert GUILLEMET

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES**

Lors de la séance du 18 mars 2001, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger dans les différentes commissions municipales. Consécutivement à la démission de trois conseillers municipaux représentant la liste d'opposition dans ces commissions, il a été proposé à l'opposition municipale le 24 mars 2005 de présenter de nouveaux candidats.

A ce jour restent vacants et à pourvoir par des membres de l'opposition :

- Un siège, pour la commission « Solidarités »,
- Un siège, pour la commission « Commerce & Artisanat »,
- Un siège, pour la commission « Finances ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme. Galaup, M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),***

***DESIGNE*** pour siéger au sein des différentes commissions municipales :

- Commission « Solidarités » : Mme. Geneviève JOLY
- Commission « Commerce & Artisanat » : Mme. Geneviève JOLY
- Commission « Finances » : Absence de candidature

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES**

Lors de la séance du 17 janvier 2002, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses délégués au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Albères.

Consécutivement à la démission des conseillers municipaux représentant l'opposition, il reste un siège de délégué suppléant à pourvoir pour lequel personne ne s'est porté candidat lors de la séance du 24 mars 2005.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme. Galaup, M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),***

***DESIGNE*** pour siéger au Conseil de la Communauté de Communes des Albères en qualité de suppléant :

Mme. Geneviève JOLY

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Il est proposé de verser au Comité des Fêtes une subvention de 800 € correspondant aux dépenses engagées par cette association dans le cadre de l'opération « Façades illuminées » et un acompte sur subvention à valoir sur l'enveloppe 2006 pour l'Etoile Sportive Catalane (30.490 €) ainsi que 6.000 € au bénéfice de l'assoiation « Valmy Porte des Albères ».

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement des subventions suivantes :

- |  |          |
|--|----------|
| - Article 6574.241 : Comité des Fêtes et d'Animation : | 800 €    |
| - Article 6574.2515 : Etoile Sportive Catalane :       | 30.490 € |
| - Article 6574.239 : Valmy - Porte des Albères :       | 6.000 €  |

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'ALLEE FERDINAND BUISSON**

Au cours des travaux d'aménagement de l'Allée Ferdinand Buisson, il s'est avéré nécessaire de réaliser des opérations supplémentaires concernant le lot numéro deux (réseaux secs).

Le montant de l'avenant représentant une dépense supérieure à 5 % de la masse initiale des travaux (56.652 Euros TTC dans le cadre du marché passé avec la société MULTITEC), la commission d'appel d'offres a été convoquée pour se prononcer sur le projet d'avenant avant que celui-ci soit soumis en Conseil Municipal.

Il est rappelé que l'ensemble de l'opération avait été scindée en deux lots représentant un total H.T. de 233.172,96 € dont 47.368,50 € pour le lot deux qui avait été attribué à la société MULTITEC.

L'avenant, d'un montant H.T. de 16.027,15 € porterait le lot deux à 63.395,65 € H.T., soit 75.821,20 € T.T.C.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly, Mme. Moreaux),***

***VU*** l'avis de la commission d'appel d'offres,

***AUTORISE*** la signature d'un avenant au marché de travaux passé avec la société MULTITEC portant le montant des travaux autorisés pour ce lot à un total de 75.821,20 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR 2005**

En application de l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales, il est proposé, comme chaque année, d'adopter une décision modificative permettant de réaliser les opérations d'ordre et régularisations nécessaires à la clôture de l'exercice. Ces modifications concernent le budget principal de la commune et le budget annexe du camping Le Roussillonnais.

Son montant s'élève à 2.255.707,02 € pour le budget principal, dont seulement 20.000 € de crédits supplémentaires pour la prise en compte des dépenses engagées en fonctionnement.

Pour le reste, il s'agit essentiellement d'opérations d'ordre budgétaire nécessaires à l'intégration des ventes de terrains réalisées en 2005.

Ces opérations, après transfert comptable en section d'investissement, ajoutées à des subventions d'investissement notifiées récemment, permettent de réduire les prévisions d'emprunts (en recettes d'investissement, article 1641) pour un montant global de 1.897.351 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 5 contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Moreaux) et une abstention (Mme. Joly),***

***APPROUVE*** cette décision modificative budgétaire pour l'exercice 2005 qui s'équilibre comme suit pour le Budget de la régie du Camping Le Roussillonnais :

<b>DEPENSES sur budget du camping</b>			<b>RECETTES sur budget du camping</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Article :</b>	<b>Montant :</b>	<b>Désignation</b>	<b>Article :</b>	<b>Montant :</b>
Admissions en non valeur	654	142.76 €			
Intérêts	6618	- 142.76 €			
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>- €</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>- €</b>

***APPROUVE*** cette décision modificative budgétaire pour l'exercice 2005 qui s'équilibre pour le Budget principal à 2.255.707,02 € suivant document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**





**Objet : ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DES OISEAUX**

Dans le cadre de la régularisation et de la prise en charge par la commune de la voirie dénommée « chemin des Oiseaux », il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains concernés.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

***VU*** l'article L 332.6.1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

***VU*** la promesse de cession gratuite signée par Monsieur & Madame RABOUTOT Henri, domiciliés 84 rue du Maréchal Lyautey 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE,

***ACCEPTE*** la cession gratuite à la commune de la parcelle section BC n° 533 p, d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr & Mme RABOUTOT Henri,

***AUTORISE*** LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DU DEPARTEMENT**

La Commune a sollicité auprès du Conseil Général la cession des parcelles cadastrées section BC N° 197, 1012, 1362 et 1363 situées sur la route de St André, terrains constructibles que la Commune peut intégrer dans un projet d'aménagement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les estimations des services fiscaux en date des 1<sup>er</sup> Avril 2005 et 5 Juillet 2005,

***VU*** les documents d'arpentage établis par Mr Papais, Géomètre,

***VU*** la délibération du Conseil Général N° 54 en date du 21 Novembre 2005 approuvant la cession à la Commune d'Argelès s/Mer des parcelles BC N° 197, 1012, 1362, 1363 appartenant au département, pour une somme de 159 158 euros,

***DECIDE*** du principe de l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section BC n° 197 d'une contenance de 705 m<sup>2</sup>
- section BC n° 1012 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>
- section BC n° 1362 d'une contenance de 539 m<sup>2</sup>
- section BC n° 1363 d'une contenance de 5816 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 7 065 m<sup>2</sup> au prix de 159 158 euros toutes indemnités comprises.

***AUTORISE*** le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que la dépense sera acquittée article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ACQUISITION FONCIERE TRAVERSE DE SAINT-ANDRE**

Dans le cadre du projet d'élargissement à long terme du chemin communal « Traverse de Saint André », il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains concernés.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** l'article L 332.6.1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

***VU*** la promesse de cession gratuite signée par Monsieur BARBARIN Christian, domicilié Traverse de St André 66700 ARGELES S/MER,

***ACCEPTE*** la cession gratuite à la commune des parcelles :

- Section BS n° 607, d'une contenance de 261 m<sup>2</sup>,
- Section BS n° 609, d'une contenance de 121 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr BARBARIN Christian,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEL**

Le SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité) apporte son concours financier pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Il est proposé de présenter à ce titre le dossier d'aménagement de l'Allée Ferdinand Buisson.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***SOLLICITE*** le concours financier du SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité) pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'Allée Ferdinand Buisson.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : VENTE D'UN APPARTEMENT**

Par délibération en date du 26 mai 2005, le Conseil Municipal avait accepté un legs de Mme Jeanne EGRET veuve BARDE constitué principalement d'un appartement destiné à être vendu, le produit de la vente devant être réparti entre deux associations. Cet appartement a fait l'objet d'un mandat de vente par l'Agence Immobilière Laforêt.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 10 Mai 2005,

***VU*** le mandat de vente signé le 25 Novembre 2005 par Mme URIOS née GUERRERO Trinité, domiciliée 8 rue de la Canal 66690 Palau del Vidre,

***AUTORISE*** la vente de l'appartement cadastré section BH 167 lot 1, sis 20 rue Victor Hugo, au profit de Mme URIOS Trinité, au prix de 112 000 euros toutes indemnités comprises pour la Commune,

***AUTORISE*** le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE  
FORET**

Par arrêté n° 4769/2005 en date du 7 décembre 2005, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de forêt de la commune d'Argelès s/Mer.

Celle-ci se déroulera du 4 janvier 2006 au 6 février 2006 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ce document par délibération en date du 30 juin 2005, délibération annexée à l'enquête publique, et dont le contenu est le suivant :

**« CONSIDERANT :**

- l'avis du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours qui juge souhaitable la réhabilitation des mas en ruines afin d'assurer une présence humaine dans le massif des Albères,
- que les travaux imposés dans les mas reconstruits impliquent des mesures de protection pour les habitants et la mise à disposition de leurs piscines pour les services d'incendie,
- qu'il serait de ce fait préjudiciable à l'intérêt commun d'approuver un Plan de Prévention qui entrave la présence humaine dans ces mas,
- que la concertation préalable a été insuffisante et qu'il serait souhaitable de traiter cette forme d'habitat au cas par cas et non par une mesure réglementaire d'interdiction,
- que ceci a conduit le Conseil Général, le S.I.V.U. des Albères, la Communauté de Communes des Albères et le SCOT à émettre un avis défavorable envers le Plan de Prévention tel qu'il est actuellement présenté,

**EMET** un avis défavorable envers ce projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler l'avis défavorable qu'il a précédemment formulé pour les mêmes motifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : OPERATION FACADES**

« L'OPERATION FACADES » lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2002 concernait uniquement les constructions sises à l'intérieur des remparts, soit le centre ancien du village.

Cette opération a connu un grand succès puisque en trois ans d'existence 58 dossiers ont été validés. Parmi ceux-ci 37 ont terminé les travaux de rénovation prévus et ont encaissé la subvention communale, soit un total à ce jour de 66.551 €.

Aujourd'hui, vu les nombreuses demandes déjà enregistrées, près de trente, il est proposé de continuer cette opération, et d'étendre son périmètre aux rues adjacentes, en englobant les deux côtés.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le bilan des trois dernières années,

***DECIDE*** de prolonger l'OPERATION FACADES pour une durée de trois années supplémentaires, en partenariat avec le C.A.U.E., le CDHDR qui pilotait cette opération jusqu'à présent ne souhaitant plus continuer,

***DECIDE*** d'allouer un budget annuel de 22.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE  
L'HUMANITE**

Il est proposé de soutenir la candidature transfrontalière du *Rivage Méditerranéen des Pyrénées* pour une inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO) dans une perspective de préservation et de valorisation du patrimoine mais également de développement économique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**VU** la proposition émanant du Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée de présenter la candidature transfrontalière du Rivage Méditerranéen des Pyrénées pour une inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO) ;

**VU** l'implication consécutive du Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée dans le fonctionnement du Comité Transfrontalier de Suivi chargé de la gestion du territoire inscrit ;

**VU** les objectifs recherchés, développés dans le plan de gestion, qui comporteront les points suivants :

- Développer, sensibiliser et faire la promotion des valeurs universelles du bien,
- Conserver, restaurer et gérer le patrimoine culturel et naturel, le préserver des dégradations et des pressions du territoire,
- Mettre le patrimoine à la portée de tous, afin de faire découvrir et profiter de ses richesses. Générer et fournir une information adaptée à chaque interlocuteur (pédagogique, scientifique, de vulgarisation),
- Contribuer au développement social et économique du territoire compatible avec la valorisation du patrimoine et le développement durable, afin d'obtenir une meilleure qualité de vie, la conservation du patrimoine et une meilleure interaction entre l'homme et la nature,
- Assurer la préservation du patrimoine culturel et naturel du territoire. Promouvoir la compatibilité entre la planification, la préservation et la sauvegarde du patrimoine,
- Compter sur un organisme de gestion du bien, qui par l'intermédiaire de l'établissement de conventions de collaboration avec les collectivités locales territoriales et les structures de gestion déjà existantes et actives depuis de nombreuses années permettra de mettre en place les objectifs prévus avec efficacité.

***DECIDE* :**

- de soutenir la candidature transfrontalière du Rivage Méditerranéen des Pyrénées pour une inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO) et d'approuver les éléments de

contenu et les objectifs de l'étude relative à l'élaboration de la candidature et de la gestion du bien, dans une perspective de préservation et de valorisation du patrimoine mais également de développement économique ;

- de confirmer la participation de la Commune à la candidature et au Comité Transfrontalier de Suivi par l'intermédiaire du Conseil de Développement du Pays Pyrénées-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**